

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-022-15915/24/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Eiffage Tp - Berthlod SA concernant la construction du Parc Relais en silo Krypton (Lot 14 : Ouvrage d'Art/marché)  
91222**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a entrepris de faire réaliser des travaux de construction d'un ouvrage de franchissement de l'autoroute A8.

Ce projet visait à inciter les automobilistes situés sur le territoire du Pays d'Aix à laisser leur véhicule particulier en périphérie du centre-ville d'Aix en Provence au bénéfice des transports en commun. Ainsi dans cette optique, la Métropole a procédé à la création d'un parc relais en silo « Le Krypton ».

Par un marché public n°13M149 d'un montant prévisionnel de 5 003 755,69 € HT soit 6 004 506,83 € TTC, notifié le 22 décembre 2014, la Métropole a confié à un groupement d'entreprises dont la société EIFFAGE TP était mandataire, le lot n°14 « Ouvrage d'art ». La société EIFFAGE GENIE CIVIL est venue par la suite aux droits de EIFFAGE TP.

Ce lot comporte la réalisation d'un pont franchissant l'autoroute A8 dédié à la circulation des transports en commun entre le pôle d'échanges du Krypton et le centre de la commune.

L'ouvrage d'art permet de relier la Gare routière et le parc relais silo au centre-ville d'Aix-En-Provence. Il est emprunté uniquement par les transports en commun, les cyclistes et les piétons.

Ce pont routier est un pont mixte à caisson de longueur de 122 m environ. Il est réalisé en partie au-dessus du domaine autoroutier concédé d'Escota.

Les travaux du lot n°14 comprennent plus précisément :

- La réalisation du nouvel ouvrage de franchissement à 5 travées sur l'autoroute A8 de 122 mètres de longueur.
- La réalisation de la rampe d'accès à l'ouvrage, des murs de soutènement et du dalot côté stade.
- La réalisation d'une partie de la rampe d'accès côté gare routière, des murs de soutènements sur une longueur de 30 mètres en amont de la culée 0 et de la mise en place de remblai allégé, jusqu'à -0,7 mètres du fini, couvert par une dalle béton de 15cm.

La maîtrise d'œuvre des travaux est confiée au cabinet ARTELIA.

L'entreprise EIFFAGE a sous-traité les travaux de réalisation de l'habillage du pont avec un bardage constitué de cassettes et de corniches métalliques à l'entreprise SBF GROUPE (PONT EQUIPEMENT).

Un ordre de service de démarrage du chantier a été émis le 28/01/2015. Ce démarrage a eu lieu le 5 février 2015.

Les opérations préalables à la réception ont lieu le 5 août 2016.

Le 7 septembre 2016, le maître d'œuvre propose à la Métropole de prononcer la réception avec réserves. La proposition de la maîtrise d'œuvre comporte une réserve liée aux désaffleurements des cassettes déjà posées et à l'absence de finition de la pose des corniches, des pare-pierres et de l'ensemble des cassettes.

La réception est prononcée avec réserves le 28 septembre 2016.

Un décompte de pénalités de retard a été établi le 28 septembre 2016 fixant le montant de ces dernières à 189 000 € HT. Ce montant a été contesté par le titulaire. A la vue des arguments présentés par le titulaire, le maître d'œuvre préconisait de ne pas appliquer lesdites pénalités. Ce point n'a pas été contredit par le maître d'ouvrage.

Un avenant est intervenu le 25 juin 2020 afin de contractualiser les 35 prix nouveaux utilisés dans le cadre de ce marché. Il n'a pas pris en compte le montant de pénalités précédemment fixé. Le montant estimatif du marché est ainsi passé à 5 208 059,13 € HT soit 6 249 670,96 € TTC.

Aucune contestation n'a lieu sur le montant définitif du marché : 5 208 059,13 € HT soit 6 249 670,96 € TTC. Mais la société EIFFAGE conteste le montant de la dernière situation du marché (acompte n°16), qui fait état d'un écart en sa défaveur de 189 000 € HT sur le montant initialement prévu de 310 195,85 € HT.

Après demande de règlement amiable via courrier et décision implicite de rejet de la Métropole, la société EIFFAGE a demandé au Comité consultatif de règlement amiable des différends en matière de marchés publics de Marseille CCRA de bien vouloir accéder à sa demande visant à :

- Constaté la réalité de cet écart de paiement fixé à 189 000 € HT.
- Fixer le solde restant à percevoir à 189 000 € HT.
- Tenir compte des intérêts moratoires liés à la dernière situation payée partiellement.

La séance de conciliation s'est déroulée le 21 mars 2024 devant le CCRA.

L'avis du CCRA en date du 21 mars 2024, mentionne que « le montant des sommes restant dues par la métropole s'élève à la somme de 189 000 euros HT, soit 227 934 euros TTC assortie des intérêts moratoires à compter du 19 octobre 2016, les intérêts devant être capitalisés pour la première fois le 24 février 2022, puis tous les ans à compter de cette date ».

Afin de mettre un terme aux différends, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société EIFFAGE ont convenu d'établir un protocole d'accord transactionnel qui mettra un terme à ce litige et viendra clôturer le marché n°13M149.

Il est proposé d'indemniser le groupement, pour un montant principal de 189 000 € HT hors intérêts moratoires également dus par le maître d'ouvrage et relatifs au dépassement des délais de paiement du solde des travaux

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- Le marché n°13M149 ayant pour objet la construction du parc relais en silo Krypton (Lot 14) ;
- L'avis du CCRA du 21 mars 2024.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°13M149, et entraîne que le titulaire renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le titulaire, le groupement EIFFAGE GENIE CIVIL / BERTHOLD SA afin de régler les sommes restantes dues au titre du marché n°13M149.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération d'investissement n°170606100D, « POLE D'ECHANGES KRYPTON », chapitre : 21, nature : 21728.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INDTH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS